



REPUBLIQUE
FRANCAISE

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU
LUNDI 14 SEPTEMBRE
2026**

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Admissions en non-valeur – budget principal

Délibération n° 2026-083

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI QUATORZE SEPTEMBRE A DIX NEUF HEURES ET TRENTÉ MINUTES,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi huit septembre 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et M. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Chrystelle BARON, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : Mme Nathalie LENCAUCHEZ à Mme Patricia DUFAU ; M. Stéphane LABORDE à M. Tony FRANCHETTO

EXCUSE : M. Damien SORRAING

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29 Conseillers Municipaux présents : 26 Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2 Conseillers Municipaux excusés : 1
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public,

Vu les pièces portées par M. le Comptable Public, à l'appui des demandes d'admission en non-valeur,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,



Considérant que les diligences nécessaires au recouvrement de la créance ont été obtenues, le règlement.

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'admettre cette créance en non-valeur.

Considérant que la créance concernée correspond à une facture relative à la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2022, pour un montant de 22,00 euros.

Considérant que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense sont disponibles au chapitre 65 du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'accepter l'admission en non-valeur sur le budget de l'exercice 2026 (Budget principal) pour un montant de 22,00 euros se décomposant comme suit :

- De la somme de 22,00 euros due par O'BIGGIE (Titre 2022 T-236-1).

Article 2 : De préciser que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, chapitre 65, du budget principal de l'exercice 2026.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 14 septembre 2026



Le Maire,

Jérémy MARTI



Le Secrétaire de séance,

M. Emmanuel MAUMUS, 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-